

# COMMUNE D'OLLAINVILLE

## RAPPORT DE PRESENTATION

### DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

#### CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 4 mars 2025*

## **PREAMBULE**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 intègre les normes comptables élaborées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) et constitue le support de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et de la certification des comptes des collectivités locales.

Les délais de convocation et de communication des documents budgétaires sont par conséquent différents qu'en M14.

*Article L.5217-10-4 du CGCT : Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit être communiqué au Conseil Municipal en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 5 jours avant la réunion au cours de laquelle le débat est inscrit à l'ordre du jour. L'entité doit tenir son débat d'orientation budgétaire dans un délai de 10 semaines avant l'examen du budget.*

*Article L.5217-10-4 du CGCT précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. Cette exigence s'impose chaque année lors du vote du budget.*

*Article L.2312-1 du CGCT prévoit que le rapport d'orientations budgétaires comporte les éléments suivants dans les communes de 3500 habitants et plus :*

- *Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions,*
- *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,*
- *La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,*

L'enjeu principal de ce débat sera de pouvoir définir les grands axes et orientations du budget à venir qui puissent à la fois permettre de maintenir une offre de services à la population de qualité, répondant aux préoccupations et exigences des Ollainvillois tout en tentant de préserver les grands équilibres financiers de la Ville.

Parmi ces priorités pour 2025 on peut citer :

- La fin des travaux d'extension de l'école de la Roche
- L'aménagement du terrain de football en gazon synthétique sur les mois de juin à septembre 2025
- La réception de 2 programmes de logements sociaux

Le document soumis a été élaboré à partir des éléments disponibles au mois de février 2025, notamment la Loi de Finances (LF) pour 2025 dans sa version finale.

Seront donc examinés successivement :

- Les orientations générales de la Loi de Finances pour 2025,
- La situation financière de la collectivité et les caractéristiques générales de la dette,
- Les orientations budgétaires 2025 en fonctionnement et en investissement.

## **I. Contexte général : situation économique et sociale**

### **A. Monde : le risque géopolitique monte d'un cran**

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes.

La plupart des banques centrales des pays avancés ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays.

### **B. Zone Euro : l'activité a fait mieux que prévu au 3<sup>ème</sup> trimestre, mais cela va-t-il durer ?**

Une croissance du PIB de 0.8 % en 2024 et de 1.3 % en 2025 en zone Euro est anticipée.

Il est prévu une inflation de 1.8 % en 2025 après 2.3 % et une inflation sous-jacente de 2.2 % après 2.9 %.

L'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes.

*(Source : DOB de la Caisse d'Epargne)*

### **C. France : retour à la réalité après les Jeux Olympiques ?**

Scénario de croissance : anticipation d'une croissance du PIB de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025 en France.

Inflation, en moyenne annuelle, est prévue à 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025.

Risques : l'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale.

France : l'emploi privé présente des signes d'essoufflement. Après + 0,3 % au T1-2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au T2- 2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé.

Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au T2-2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %).

Le Gouvernement retient, pour l'année 2024, une prévision de croissance de 1.1 %, un déficit public de 6.1 % et un ratio d'endettement par rapport au PIB de 109.7 %.

*(Source : DOB de la Caisse d'Epargne)*

Les projections de la Banque de France sont les suivantes :

<b>En %</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Inflation	5.7 %	2.3 %	1.7 %
Croissance du PIB réel	1.1 %	1.1 %	0.9 %
Indice des prix à la consommation harmonisé	5.7 %	2.4 %	1.6 %
Taux de chômage (en % de la population active au T4 de l'année)	7.3 %	7.4 %	7.8 %

## D. La Loi de finances 2025 (LF)

### **Une LF au parcours inédit**

Le projet de loi de finances pour 2025 avait été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 Md€ et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.

Le gouvernement de Michel Barnier ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale avait été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

En janvier 2025, le nouveau Premier ministre, François Bayrou a souhaité repartir du Projet de Loi de Finances déposé en octobre 2024 et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025.

La loi de finances, promulguée le 14 février 2025, prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'€ et de ramener le déficit public à 5.4 % du PIB en 2025. Elle prévoit 2.2 Md€ de ressources en moins pour les collectivités

La part de la dette publique atteindrait 115.5 % du PIB. Le déficit de l'Etat s'élèverait à 139 milliards d'€ (Md€).

L'objectif de passer sous la barre des 3 % de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

Pour combler le déficit public, le texte prévoit de réduire les dépenses de l'Etat et de ses opérateurs.

Grandes lignes de la LF 2025 votée le 14 février 2025 :

- ✓ Augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 150 millions d'€,
- ✓ Le fonds vert, destiné à soutenir la transition écologique des territoires, voit ses autorisations d'engagement réduites de 2.5 Md€ en 2024 à 1.35 Md€ en 2025,
- ✓ La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV) restent stables,
- ✓ Les autorisations d'engagement de soutien à l'investissement local (DSIL) diminuent de 150 M€ pour permettre d'abonder la dotation globale de fonctionnement (DGF) du même montant,
- ✓ La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), issues de la suppression de la taxe professionnelle, servent de variables d'ajustement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales. En 2025, la DCRTP diminue de 429 M€, tandis que la dotation de garantie des FDPTP baisse de 58 M€.
- ✓ Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) se substitue au fonds de réserve initialement prévu dans le projet de loi de finances. En 2025, il prévoit un prélèvement d'un milliard d'euros sur les recettes fiscales des collectivités territoriales, dont 500 millions d'euros pour le bloc local, répartis équitablement entre les communes et les intercommunalités. Seules les communes et intercos ayant un indice synthétique de ressources et de charges supérieur à 110 % de l'indice moyen seront contributrices – Ollainville n'est pas concerné par ce dispositif.
- ✓ Les fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) allouées en 2025 aux collectivités territoriales sont gelées à leur niveau de 2024. Pour les collectivités du bloc communal, ces fractions de TVA compensent la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la

cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Ollainville ne bénéficie pas de versement.

- ✓ 1.4 Md€ annuels seront prélevés sur les employeurs territoriaux pour alimenter la CNRACL qui est déficitaire.
- ✓ La suppression du fonds de soutien des activités périscolaires va affecter plus de 13 000 communes et 600 000 enfants.
- ✓ 130 Md€ seront prélevés sur les Agences de l'Eau, accompagnant le report d'un an du financement du plan eau, vont continuer d'affaiblir cette politique publique.

#### E. Etat des lieux des finances locales en 2024 après examen des comptes de l'année 2023 (source : Cour des comptes)

*Après une année 2022 très favorable, l'année 2023 est marquée par une détérioration globale de la situation financière des collectivités et par une divergence des situations financières des trois grandes catégories de collectivités. Dans l'ensemble, les communes et intercommunalités ont continué à connaître une bonne situation financière. En revanche, celle des régions s'est repliée et celle des départements s'est dégradée.*

#### **Dépenses en forte augmentation :**

- ✓ Dépenses de fonctionnement : en 2023, elles ont crû de 6,1 % à périmètre constant, dépassant les prévisions. Cette dynamique s'est poursuivie en 2024, avec une hausse de 5,4 % sur les huit premiers mois.  
L'inflation (+4,9 % après +5,2 % en 2022) a encore eu des effets puissants, directs comme indirects, sur leurs dépenses : hausse du prix des achats de biens et services (eau, énergie, chauffage et aliments), indexation des prestations sociales, hausse de la charge d'intérêts de l'endettement financier.
- ✓ Frais de personnel : en augmentation de 5,8 %, en grande partie à cause de la revalorisation du point d'indice appliquée en juillet 2023. La progression des dépenses de personnel traduit aussi le recours croissant à des contractuels dont la rémunération dépasse en moyenne celle des fonctionnaires.
- ✓ Dépenses d'achats et de services : très marquées par une hausse de 11,1 %.
- ✓ Dépenses sociales : en forte hausse de 7,9 %.
- ✓ Dépenses d'investissement : +13,1 %, ce qui alourdit le poids budgétaire.

#### **Recettes moins dynamiques :**

- ✓ Produit de la taxe foncière : a progressé de 4,7 % en 2023, après une hausse importante de 9,8 % l'année précédente.
- ✓ Recettes de TVA : forte diminution avec une progression de seulement 1,9 % (contre 9,4 % en 2022).
- ✓ Concours de l'État : montent de 6,1 %, en partie grâce au reversement du FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA).
- ✓ DMTO (Droits de mutation à titre onéreux) : baisse marquée de 22,1 %, affectant les recettes globales.

#### **Problème de financement accru :**

La combinaison d'une hausse rapide des dépenses de fonctionnement et d'investissement conduit à une augmentation du besoin de financement, ce qui diminue l'autofinancement des collectivités. Cette situation pose des défis pour la gestion budgétaire et risque d'accentuer les tensions financières dans les prochaines années.

Les collectivités conservent cependant une situation financière saine. Elles ne peuvent emprunter que pour financer des dépenses d'investissement (et non des dépenses de fonctionnement ou des remboursements d'emprunts). En 2023, leur endettement financier (187,6 Md€) a continué à se réduire par rapport au PIB (à 6,7 %). Il est d'autant plus limité que les collectivités conservent une trésorerie élevée (55,3 Md€), bien qu'en diminution en 2023.

### **Contribution des collectivités au redressement des finances publiques :**

La Cour des Comptes estime que les collectivités doivent participer à l'effort de redressement budgétaire, justifié par leur poids dans les dépenses publiques (18 %) et les financements de l'État (54 % des ressources).

Des pistes d'optimisation sont proposées, comme :

Frais de personnel : réduction des effectifs par la suppression de 100 000 postes, diminution de l'absentéisme et ajustement des cotisations sociales.

Charges générales : encouragement à la mutualisation des achats et des services.

## **II. Situation de la collectivité**

Une année 2024 marquée par des recettes dynamiques et une section de dépenses de fonctionnement maîtrisée qui a vu des programmes de travaux se concrétiser et des dossiers aboutir :

- ❖ Poursuite des Programmes Pluriannuels d'Investissement (AP/CP) : travaux pour l'extension de l'école de La Roche et élaboration de l'Avant-Projet-Définitif par la maîtrise d'œuvre pour la plaine sportive (terrain de football en gazon synthétique),
- ❖ Seuil des 5 000 habitants dépassé (5 390 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024) – incidences positives sur le montant de la DGF qui augmente et les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus directement par la collectivité, perception du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France ( 163 832 €),
- ❖ Ouverture de l'école C. Hermann en septembre 2024 et signature d'une convention d'entente intercommunale entre Ollainville et Arpajon pour la gestion de cette école,
- ❖ Forte augmentation des effectifs scolaires (740 élèves en janvier 2025/715 en janvier 2024),
- ❖ Au 1<sup>er</sup> avril 2024 : mise en œuvre de la cantine à 1 € et retour aux conditions du marché de restauration (Loi Egalim),
- ❖ Maîtrise des consommations d'énergie,
- ❖ Année placée sous l'égide du sport avec les JO 2024,
- ❖ Discipline d'exécution budgétaire,
- ❖ Recherche d'une Capacité d'Autofinancement Nette excédentaire.

### *1. Le contexte financier*

Les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues de présenter, lors du vote du budget primitif, un certain nombre de ratios qui poursuivent des objectifs de transparence de l'action publique locale, de meilleure association des populations au processus de décision, d'amélioration de la gestion, par une meilleure affectation des ressources et la réduction des coûts de production des services.

Les ratios ci-dessous ont été calculés sur la base des données chiffrées du compte financier unique 2024 et du compte administratif 2023 adopté le 14 mai 2024 et prennent en compte la population dite DGF de 2023 et 2024 (4873 et 5390 habitants).

*Pour rappel le CFU constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion qui sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*La commune a souhaité basculer vers le CFU dès 2025.*

*Les ratios présentés dans le tableau ci-dessous sont issus de la présentation qui sera faite au moment du vote du CFU.*

Ratio	2023 (4873 habts)	Communes de 3 500 à 5 000 hbts (source DGCL 2022)	2024 (5390 habts)	Communes de 5 000 à 10 000 habts (source : DGCL2023 <sup>2</sup> )
-------	----------------------	---------------------------------------------------------	----------------------	--------------------------------------------------------------------------

**RATIOS DE NIVEAU**

1	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population DGF	996 €	904 €	988,95 €	1 055 €
2	Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population DGF	1 120 €	1 137 €	1 132,06 €	1 270 €
3	Dépenses d'équipement brut/population DGF	503 €	714 €	185,64 €	363 €
4	Encours de la dette/population DGF	637 €	731 €	546,99 €	782 €
5	DGF/population DGF	40 €	150 €	45,25 €	157 €

**RATIOS DE STRUCTURE ET D'ANALYSE FINANCIERE**

6	Dépenses de pers/DRF	64%	54%	63,75%	56,40%
7	DRF et rembt en capital de la dette /RRF (marge d'autofinancement courant)*	0.91	0.88	0,90	0,90
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute/RRF)	9,06%		12,50%	
9	Taux d'épargne nette (épargne brute - K de la dette/RRF)	6,62%		9,91%	
10	Ratio d'endettement (encours de la dette/RRF)	56,88%		48,32%	
11	Capacité de désendettement (encours dette/épargne brute)	6,28		3,86	

**AUTRES RATIOS**

	Dép. d'équipement/RRF	45%	78%	16,40%	28,60%
	Encours de la dette/RRF	57%	69.8 %	48,32%	61,60%
	Annuité de la dette /population DGF	40 €	93 €	45,37 €	-
	Produit des impositions directes/population DGF	505 €	479 €	504,68 €	588 €
	CMPF **	73%	/	85,93%	-

\* Marge d'autofinancement : Capacité de la collectivité à l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible (< 1), plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario un ratio > à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt

Marge d'autofinancement - MAC	2020	2021	2022	2023	2024
DRF	4 234 748,43 €	4 212 941,16 €	4 479 784,41 €	4 852 465,64 €	5 330 431,79 €
Dette en capital	121 687,12 €	165 368,59 €	123 984,00 €	133 383,24 €	158 199,62 €
RRF	4 322 461,21 €	4 633 633,99 €	4 801 471,67 €	5 461 527,59 €	6 101 788,78 €
<b>MAC (DRF+Dette/RRF)</b>	<b>1,01</b>	<b>0,94</b>	<b>0,96</b>	<b>0,91</b>	<b>0,90</b>

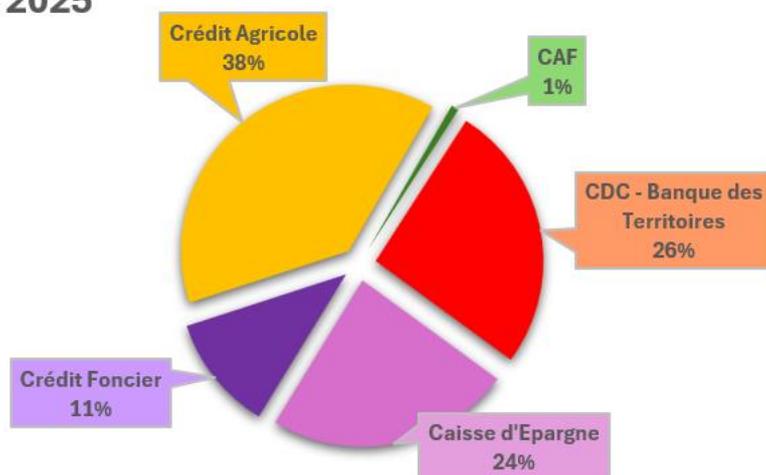
\*\*Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal : mesure le niveau de pression fiscale exercé par la collectivité sur ses contribuables.

## 2. Structure de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025

La structure de la dette communale au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est composée de 5 emprunts dont 3 à taux fixes, 1 à taux révisable indexé sur le livret A – baisse du taux annoncé au 1<sup>er</sup> février 2025 (-0.60 %) - et 1 emprunt à taux 0 souscrit auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour le financement de l'Espaces Jeunes.

Répartition des échéances par prêteur :

## Annuité 2025



L'ensemble de la dette de la commune d'Ollainville est classifié comme une dette « saine » selon les éléments de la charte Gissler.

Encours et annuité de la dette au 1<sup>er</sup> janvier de l'année

	Population DGF					5390		5438
	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	€/habitant	BP 2025	€/habitant
Encours de dette au 1er janvier	1 111 419,50 €	989 722,38 €	865 899,48 €	1 839 849,45 €	3 106 466,21 €	576,34 €	2 948 266,59 €	542,16 €
Annuités d'emprunts	168 346,24 €	165 368,59 €	162 390,09 €	173 331,59 €	244 517,46 €	45,37 €	281 206,07 €	51,71 €
dont remboursement en capital	121 697,12 €	123 822,90 €	126 050,03 €	123 383,24 €	158 199,63 €	29,35 €	200 825,74 €	36,93 €
dont remboursement en intérêts	46 649,97 €	41 545,69 €	36 340,06 €	49 948,35 €	86 317,83 €	16,01 €	80 380,33 €	14,78 €

Ratio endettement – situation au 31 décembre de chaque année

Ratio d'endettement	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette résiduel	989 722,38 €	865 899,48 €	1 839 849,45 €	3 106 466,21 €	2 948 266,59 €
Recettes Réelles de Fonct.	4 322 461,21 €	4 633 633,99 €	4 794 008,49 €	5 461 527,59 €	6 101 788,78 €
<b>Ratio en %</b>	<b>22,90%</b>	<b>18,69%</b>	<b>38,38%</b>	<b>56,88%</b>	<b>48,32%</b>
Annuité de la dette	168 347,09 €	165 368,59 €	171 850,09 €	197 792,22 €	244 517,46 €
Recettes Réelles de Fonct.	4 322 461,21 €	4 633 633,99 €	4 794 008,49 €	5 461 527,59 €	6 101 788,78 €
<b>Ratio en %</b>	<b>3,89%</b>	<b>3,57%</b>	<b>3,58%</b>	<b>3,62%</b>	<b>4,01%</b>
Encours de la dette résiduel habitants	989 722,38 €	865 899,48 €	1 839 849,45 €	3 106 466,21 €	2 948 266,59 €
	4809	4780	4828	4862	5390
<b>Encours dette/habitant</b>	<b>205,81 €</b>	<b>181,15 €</b>	<b>381,08 €</b>	<b>638,93 €</b>	<b>546,99 €</b>
Annuité de la dette habitants	168 347,09 €	165 368,59 €	171 850,09 €	197 792,22 €	244 517,46 €
	4809	4780	4828	4862	5390
<b>Annuité de la dette/habitant</b>	<b>35,01 €</b>	<b>34,60 €</b>	<b>35,59 €</b>	<b>40,68 €</b>	<b>45,37 €</b>

Le ratio de capacité de désendettement est de 3.86 ans, inférieur à 15 années. Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

Pour rappel, on considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette avec son épargne brute est supérieur à 9.

Capacité de désendettement - CD	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette résiduel	989 722,38 €	865 899,48 €	1 839 849,45 €	3 106 466,21 €	2 948 266,59 €
Epargne brute (source CE IdF)	86 081,00 €	341 781,00 €	321 247,00 €	494 940,00 €	762 957,00 €
CD exprimée en année	11	3	6	6	3,86

### 3. Le compte financier unique de l'exercice 2024 – résultats provisoires au 31/12/2024

#### Section de fonctionnement (SF)

Dépenses	5 608 410.71 €
Recettes	6 127 274.63 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>518 863.92 €</b>

Résultat antérieur reporté	894 183.85 €
<b>Résultat cumulé fonctionnement (SF clôture)</b>	<b>1 413 047.77 €</b>

#### Section d'investissement (SI)

Dépenses	2 544 805.59 €
Recettes	2 859 331.75 €
<b>Solde d'exécution 2024</b>	<b>314 526.16€</b>

Résultat antérieur reporté	- 530 056.29 €
<b>Résultat cumulé d'investissement (SI clôture)</b>	<b>- 215 530.13 €</b>

#### Pour information

#### Restes à réaliser à reporter en 2025

Dépenses	228 163.40 €
Recettes	481 105.50 €
<b>Solde des restes à réaliser 2024</b>	<b>252 942.10 €</b>

#### Synthèse 2024 (SF+SI)

<i>Solde d'exécution excédentaire</i>	<b>1 197 517.64 €</b>
---------------------------------------	-----------------------

### **III. Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité**

#### Plusieurs mesures vont venir impacter la réalisation du budget prévisionnel 2025 :

- ✓ Une année pleine de fonctionnement de l'école C. Hermann,
- ✓ L'impact de mesures nationales sur la masse salariale (CNRACL),
- ✓ Augmentation de la somme à inscrire pour le marché restauration – effectifs sur le temps de restauration importants.

#### Les grandes orientations pour le budget 2025 seront les suivantes :

- 1/ Maîtriser les dépenses réelles de fonctionnement,
- 2/ Pas d'augmentation des taux de fiscalité locale,
- 3/Démarche de sobriété énergétique poursuivie avec notamment la mise en œuvre de l'Autoconsommation Collective,
- 4/ Maintien et mise à niveau des équipements municipaux,
- 5/ Maintien d'un haut niveau d'investissement,
- 6/ Urbanisation équilibrée et proposition d'une offre de logements adaptée aux besoins de la population,

7/ Entretien et propreté des espaces publics.

## A. Recettes de fonctionnement

Depuis l'exercice budgétaire de 2021, une redynamisation des recettes réelles de fonctionnement a été engagée afin de pouvoir financer les programmes inscrits en investissement.

### 1. *Fiscalité*

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales servant au calcul des bases d'imposition des taxes locales pour 2024 dépend de l'évolution de l'inflation constatée entre novembre n-2 (2023) et novembre n-1 (2024).

Après avoir progressé trois années de suite de plus de 3 % (voire de 7.1 % en 2023), la revalorisation 2025 forfaitaire des valeurs locatives sera de + 1.7 %, ce niveau plus ordinaire s'explique notamment par le reflux de l'inflation sur les derniers mois de l'année 2024.

L'hypothèse retenue par la commission finances du 10 février, serait de ne pas augmenter les taux de foncier bâti, non bâti et le taux de TH sur les résidences secondaires, taux qui seront confirmés lors du vote du budget primitif 2025 :

	Taux 2024	Proposition 2025 : 0%
TFB	35.04 %	35.04 %
TFNB	69.41 %	69.41 %
THRS	11.04 %	11.04 %

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimation BP 2025
Produit total	1 810 742,00 €	1 987 851,00 €	2 112 766,00 €	2 462 646,00 €	2 720 236,00 €	2 774 771,00 €
Variation annuelle	1,67%	9,78%	6,28%	16,56%	10,46%	2,00%
Potentiel fiscal (*)	3 740 389,00 €	3 793 594,00 €	3 800 000,00 €	3 334 102,00 €	3 165 712,32 €	3 165 712,32 €
CMPF	48,41%	52,40%	55,60%	73,86%	85,93%	87,65%

Le CMPF (Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal) mesure le niveau de pression fiscale exercé par la collectivité sur ses contribuables. *Calculé provisoirement pour 2025 selon potentiel fiscal 2024.*

Maintien des taux de 2024 de la Taxe des Ordures Ménagères et du Foncier Bâti en 2025 par Cœur d'Essonne.

### 2. *Concours de l'Etat*

Il comprend pour notre commune la dotation forfaitaire et la dotation de solidarité rurale.

La dotation forfaitaire pour la commune d'Ollainville est estimée à 161 000.00 €, écrêtement estimé à 6 000.00 €

Dotation de solidarité rurale : 82 00.00 € - estimation

Le montant prévisionnel attendu au titre des droits de mutation évalué à 145 000.00 €

Participation Etat tarification sociale (cantine à 1 €) : 80 000.00 € (année complète)

### 3. *Autres services (produits des services)*

Attribution de compensation : 1 042 615.00 € (identique à 2024)

Dotation de solidarité communautaire : 106 435.00 €, versée par Cœur d'Essonne Agglomération. En augmentation car remboursement du soutien financier versé au SDIS (cf délibération n° 37/116/2024 du 17 décembre 2024) et inscrit en dépense de la section fonctionnement du budget 2025.

En attente de la notification par Cœur d'Essonne de ces montants.

Les participations de la CAF (contrat enfance et prestations ordinaires) ont été estimées à 143 000.00 €.

Les recettes des produits des services ont été évaluées à 733 000.00 € dont :

- Participations des familles : 624 000.00 €
- Ecole C. Hermann – refacturation à Arpajon : 95 000.00 €

L'augmentation des tarifs municipaux sera étudiée par la commission finances du 6 mars 2025.

TCFE (Accise sur l'électricité) : 141 000.00 €

Il est rappelé les difficultés budgétaires du Conseil Départemental, confronté à une situation financière dégradée, qui l'ont contraint à devoir réaliser 40 millions d'économie pour boucler son budget avec notamment la suspension des appels à projet jeunesse et culturel.

### B. Evolution des dépenses de fonctionnement

L'élaboration du budget de la section fonctionnement 2025 se fait en tenant compte de :

- 1/ L'ouverture de l'école Claudine Hermann,
- 2/ L'intégration des enjeux environnementaux,
- 3/ L'augmentation de la masse salariale.

#### 1. *Les charges à caractère général (011)*

Le différentiel entre les prévisions 2024 et 2025 sur le 011 est de + 10 %.

Montant demandé par les commissions de compétence estimé à ce jour à 826 000.00 € (+ 24 % par rapport à 2024), qui s'explique par :

- ✓ Des dépenses de fonctionnement pour l'école C. Hermann sur une année pleine – 011 et 012 estimés à 292 884.00 €,
- ✓ L'augmentation du nombre de contrats de maintenance (cuisine centrale, complexe sportif, école C.Hermann),
- ✓ La hausse du coût des contrats – ex : restauration scolaire
- ✓ La décision prise d'inscrire une somme importante cette année qui permettra l'entretien et la maintenance des bâtiments et du petit matériel utilisé par les agents des services techniques, travaux réalisés en régie,

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>	<b>159 884,00 €</b>	<b>Chapitre 70 - Produit des services</b>	<b>95 950,00 €</b>
<b>Bâtiment</b>		<b>Bâtiment</b>	
Eau	2 300,00 €		
Electricité	36 000,00 €		
Gaz	11 000,00 €	Refacturation part Arpajon sur ch. à caractère gll	
Produits et Fournitures d'entretien	5 000,00 €	Dépenses x 42 %	36 311,00 €
Contrats de maintenance	25 000,00 €		
Assurances	1 400,00 €		
Téléphonie	5 734,00 €		
<b>Sous-total bâtiment</b>	<b>86 434,00 €</b>	<b>Sous-total bâtiment</b>	<b>36 311,00 €</b>
<b>Enseignement scolaire</b>		<b>Enseignement scolaire</b>	
Matériel et Fournitures PPMS	450,00 €	dépense x 42 %	189,00 €
<b>Sous-total scolaire</b>	<b>450,00 €</b>	<b>Sous-total scolaire</b>	<b>189,00 €</b>
<b>Périscolaire - non refacturable</b>		<b>Périscolaire - non refacturable</b>	
Rembt sur frais de personnel périscolaire	37 500,00 €	Rembt sur frais de personnel périscolaire	- €
<b>Sous-total périscolaire</b>	<b>37 500,00 €</b>	<b>Sous-total périscolaire</b>	<b>- €</b>
<b>Restauration scolaire</b>		<b>Restauration scolaire</b>	
Repas enfants achetés = 9208 x 3,529 €	32 495,00 €	Repas enfants refacturés = 9208 x 5,931 €	54 615,00 €
Repas adultes achetés = 815 x 3,686 €	3 005,00 €	Repas adultes refacturés = 815 x 5,931 €	4 835,00 €
<b>Sous-total repas</b>	<b>35 500,00 €</b>	<b>Sous-total repas refacturés</b>	<b>59 450,00 €</b>
<b>Chapitre 012 - Charges de personnel</b>	<b>133 000,00 €</b>	<b>Chapitre 013 - Charges refacturables</b>	<b>55 860,00 €</b>
Charge de personnel affecté à l'ECH refacturable	133 000,00 €	6419 - Remboursement sur rémunérations	
<b>Sous-total charge de personnel</b>	<b>133 000,00 €</b>	Dépense du 012 x 42 %	55 860,00 €
		<b>Sous-total charge de personnel</b>	<b>55 860,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES Fonct - ECH</b>	<b>292 884,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL RECETTES Font - ECH</b>	<b>151 810,00 €</b>
		<b>Rapport recettes/dépenses</b>	<b>52%</b>

Budget fluides :

	BP 2024 + DM	BP 2025 (dont Ecole C. Hermann)	BP 2025 (hors Ecole Hermann)
Electricité	164 900.00 €	179 000.00 €	143 000.00 €
Gaz	155 000.00 €	137 000.00 €	126 000.00 €
Eau	23 800.00 €	27 000.00 €	24 700.00 €

Le SMOYS a informé ses adhérents que le prix de fourniture (acheminement compris) de l'électricité baisserait de 25 % par rapport à 2024 à profil de consommation équivalente.

Concernant le gaz, le SIGEIF annonce une variation par rapport à 2024 de – 24 %.

Il est à noter une baisse des consommations de gaz et d'électricité entre 2024 et 2023 :

	2023	2024
Electricité	470 332 kwh	444 379 kwh Avec le complexe sportif C. Agbégénou et l'école C. Hermann
Gaz	79 556 m <sup>3</sup>	77 033 m <sup>3</sup>

## 2. Les frais de personnels (012)

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget (63.75 % des DRF en 2024).

Les raisons :

- ✓ Recrutements école C. Hermann : + 44 000 € (sept à déc 2024)
- ✓ Prime pouvoir d'achat + 40 000 €
- ✓ Recensement de la population : + 14 000 €
- ✓ Elections Européennes et législatives + 4 523 €

- ✓ Augmentations du SMIC en janvier et novembre 2024
- ✓ Accueil d'enfants porteurs de handicap sur les temps d'accueil péri et extra scolaires - renforcement de l'équipe d'animation

Pour rappel, les mesures gouvernementales impactent à long terme la masse salariale = 221 000.00 € sur 2 ans (2022 et 2023) pour la collectivité.

Le taux de 63.75 % s'explique également par plusieurs facteurs structurels : un taux d'équipement par habitant plus élevé que la moyenne (médiathèque, stade, salles communales, agence postale, police municipale etc) impliquant des effectifs plus nombreux pour les faire fonctionner, un faible taux de services externalisés par rapport à d'autres communes, une prise en charge communale des effectifs du domaine des espaces verts et de l'entretien.

Le budget 2025 est estimé à 3 580 000.00 € et tiendra compte des éléments suivants :

- ✓ CNRACL + 3 pt : + 44 000 €
  - *Le taux de cotisation passe à 34.65 % en 2025 et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43.65 % au 1<sup>er</sup> janvier 2028*
- ✓ Suppression de la compensation du point de CNRACL de 2024 : + 15 000 €
- ✓ Astreinte technique – Impact 8 mois supp. // 2024 : + 8 000 €
- ✓ Ecole C. HERMANN (1 année complète) Impact 8 mois supp. // 2024 : + 87 000 €
- ✓ Relyens (assurance statutaire du personnel) : 105 000 €
  - *Montant identique à celui de 2024*
- ✓ Aste (médecine préventive) : 13 000 €
  - *10 000 € en 2024*
- ✓ Glissement Vieillesse Technicité : + 45 000 €
- ✓ Pas de versement de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat
- ✓ Gel du point d'indice
- ✓ Protection sociale complémentaire pour les agents - prévoyance 1 628 €

Les dossiers qui devraient être concrétisés et/ou initiés sur l'année à venir :

- ✓ A partir du 1<sup>er</sup> mars, l'indemnisation des agents en arrêt maladie va passer de 100 % à 90 %, comme en dispose la loi de finances pour 2025
- ✓ Rédaction d'un règlement intérieur – document qui recense toutes les règles applicables au sein de la collectivité territoriale
- ✓ Négociations engagées concernant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- ✓ Déploiement d'un Système d'Information des Ressources Humaines – mise en œuvre en fin d'année 2025.

Le nombre d'agents devrait rester stable en 2025.

### 3. Subventions

Dossiers étudiés en commission finances du 6 mars 2025.

### 4. Autres dépenses de fonctionnement

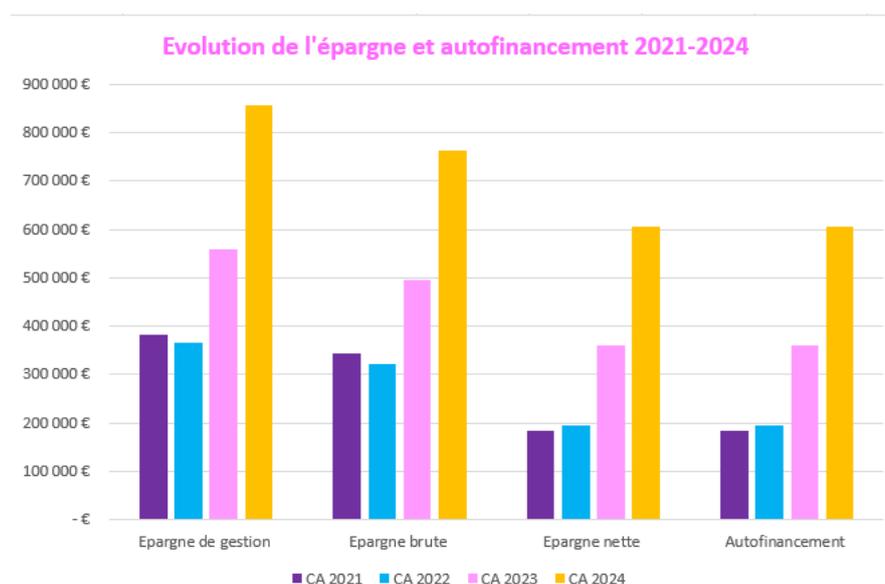
Intérêts de la dette : 79 315.00 € (ICNE compris) – sans nouvel emprunt

Amende loi SRU non notifiée estimée à 16 000.00 €.

Fonds National de Péréquation pris en charge par Cœur d'Essonne Agglomération.

## 5. Analyse de l'épargne en €

		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
1	RRF - Recettes réelles de fonctionnement (hors 775)	4 448 168 €	4 320 829 €	4 556 334 €	4 801 032 €	5 347 406 €	6 093 389 €
2	DRF - Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts)	4 340 306 €	4 189 674 €	4 173 007 €	4 435 634 €	4 789 716 €	5 236 446 €
3	<b>Epargne de gestion</b>	<b>107 862 €</b>	<b>131 155 €</b>	<b>383 327 €</b>	<b>365 397 €</b>	<b>557 690 €</b>	<b>856 943 €</b>
4	Intérêts de la dette (avec ICNE)	50 117 €	45 075 €	39 934 €	44 150 €	62 750 €	93 986 €
5	<b>Epargne brute</b>	<b>57 745 €</b>	<b>86 081 €</b>	<b>343 393 €</b>	<b>321 247 €</b>	<b>494 940 €</b>	<b>762 957 €</b>
6	Remboursement du capital de la dette	135 404 €	121 697 €	158 957 €	126 051 €	133 383 €	158 200 €
7	<b>Epargne nette</b>	<b>- 77 659 €</b>	<b>- 35 617 €</b>	<b>184 436 €</b>	<b>195 196 €</b>	<b>361 557 €</b>	<b>604 757 €</b>
8	Partie de l'annuité payée par des tiers	-€	-€	-€	- €	- €	- €
9	<b>Autofinancement</b>	<b>- 77 659 €</b>	<b>- 35 617 €</b>	<b>184 436 €</b>	<b>195 196 €</b>	<b>361 557 €</b>	<b>604 757 €</b>



L'objectif de la commune en 2025 est de préserver sa capacité d'investissement afin de pouvoir financer ses programmes et de consolider ainsi son autofinancement.

### C. Section d'investissement

La ville d'Ollainville souhaite maintenir ses ambitions de moderniser ses équipements et initier les derniers projets de la mandature, sans oublier la transition écologique qui devra être valorisée dès 2025 dans le Compte Financier Unique 2024.

#### 1. Dette

Remboursement capital de la dette : 200 826.00 € (sans nouvel emprunt)

#### 2. Recettes d'investissement

##### a) Les ressources propres internes

Il s'agit des composantes de l'autofinancement dégagées par la section de fonctionnement :

- dotation aux amortissements : 260 000.00 €
- virement de la section de fonctionnement : environ 1 000 000.00 €

b) Les ressources propres externes

Elles reposent sur le FCTVA dont le montant est estimé à 164 00.00 €, calculé sur les travaux réalisés en N-1.

Le montant perçu au titre de la taxe d'aménagement est estimé à 100 000.00 € - estimation prudente au regard du marché de l'immobilier plutôt en berne et des modalités de versement de la TA par les pétitionnaires modifiées depuis 2022.

c) Les subventions

1 005 519.00 € de subventions notifiées, seront inscrites sur l'année 2025.

Restes à réaliser : 481 105.50 €

Les nouveaux dossiers de demandes de subvention (DETR-DSIL-FIPD-FONDS VERT) seront instruits en fonction des programmes retenus lors du vote du budget primitif 2025, mais aucune somme ne sera inscrite avant notification.

Un Contrat Terre d'Avenir (Département) est en cours d'instruction et comporte 1 opération pour une subvention estimée à 287 444.00 € (diminution de 20 % par rapport à l'enveloppe d'origine):

- Plaine sportive : transformation d'un terrain en gazon naturel en synthétique et modernisation de l'éclairage sportif en LED.

### 3. Programmation des investissements de la collectivité

La Ville poursuit sa volonté de se doter d'une vision pluriannuelle des investissements.

L'enveloppe globale au titre des dépenses d'équipement sur la section investissement pour l'année 2025 est estimée à 3 972 889.00 € et comportera notamment :

<b>Programmes récurrents</b>	<b>Budget 2025</b>	<b>Budget 2026</b>
Restes à réaliser	228 163.00 €	
Plantation d'arbres + aménagements paysagers	6 000.00 €	
Sobriété énergétique/Chauffage	20 000.00€	
Travaux + mobilier dans les écoles	26 000.00 €	
AD'AP – mise en conformité bâtiment/ accessibilité personnes à mobilité réduite	5 000.00 €	
Ecole C. Hermann	32 000.00 €	
Remise en état aires de jeux	11 800.00 €	
Remplacement de l'éclairage par des LED	19 900.00 €	
<b>Investissements nouveaux</b>		
Alarme – Pavillon de l'Orangerie	6 000.00 €	
Remise en état du mur de clôture -Parc de l'Orangerie	6000.00 €	
Centre technique municipal	36 000.00 €	
Station de lavage Centre Technique	20 000.00 €	
Camion Benne Renault master	65 000.00 €	
Système d'Information des Ressources Humaines	21 000.00 €	
Isolation lgt communal Parc de la Butte aux Grès	48 000.00 €	
Remise en état chambres froides – cuisine centrale	30 000.00 €	
Acquisition terrain – plaine sportive	15 000.00 €	
Barrières/dépôt sauvage	3 000.00 €	
Tri sélectif – Equipement bâtiments et parcs	4 000.00 €	
<b>Programmation pluriannuelle (PPI)</b>		

Construction d'une cuisine centrale – AMO, études et construction -AP/CP n° 7	12 200.00 €	
ZAC des Belles Vues – participation école – 5 <sup>e</sup> et dernier versement	202 948.00 €	
Construction DOJO et salle multi sports – AP/CP n° 9	26 118.00 €	
Groupe scolaire la Roche – Travaux – AP/CP n° 10	1 603 970.00 €	127 060.00 €
Plaine sportive – AP/CP n° 11 – Travaux	1 513 340.00 €	24 186.00 €

En 2025, la municipalité présentera un budget primitif fidèle aux objectifs de rigueur de gestion financière, en total respect des principes de sincérité et d'équilibre budgétaires.

Les axes retenus par le DOB sont :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement ;
- La recherche active de financements ;
- Dégager une épargne nette positive pour assurer la solvabilité de la commune et permettre la mise en œuvre de sa politique d'investissement ;
- Tenir compte de l'urgence de la transition écologique et des tensions économiques et sociales ;
- Préparer l'avenir et prendre en compte l'augmentation de la population ;
- Inscription d'un emprunt d'un montant de 1 200 000.00 € pour le financement des opérations d'investissement.